



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 14, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/2013/27)]

2013/18. Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006 et 2009/15 du 28 juillet 2009, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également que, dans sa résolution 2009/15, il a confirmé que la Commission devrait maintenir ses méthodes de travail actuelles, qu'il avait adoptées dans sa résolution 2006/9, et maintenir à l'étude ses méthodes de travail,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2009/15, il a décidé qu'à sa cinquante-septième session, en 2013, la Commission étudierait la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²,

Rappelant que, dans cette même résolution, il a décidé qu'à sa cinquante-septième session la Commission définirait les thèmes prioritaires de ses sessions futures,

Rappelant également sa résolution 2012/30 du 27 juillet 2012, dans laquelle il a demandé à ses commissions techniques, commissions régionales et autres organes subsidiaires de lui fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui cohérent concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.



Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et notant à cet égard que la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, est en cours d'examen,

Réaffirmant que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'examiner la suite donnée aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Estimant qu'une bonne organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser et à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale aux niveaux local, national, régional et international, et soulignant à cet égard la nécessité de renforcer encore la portée des travaux de la Commission,

Estimant également que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ se renforcent mutuellement pour ce qui est de la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes,

Réaffirmant que l'intégration du souci de l'égalité des sexes constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant que la Commission joue un rôle moteur dans cette entreprise,

Conscient que les acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, particulièrement les organisations de femmes, ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, quand elles existent, et tous les autres acteurs concernés jouent un rôle important dans l'action visant à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et concourent à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et donc aux travaux de la Commission,

A. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

1. *Décide* qu'à sa cinquante-huitième session, en 2014, la Commission de la condition de la femme devrait examiner l'efficacité de ses méthodes de travail, qu'il a adoptées dans sa résolution 2006/9 et confirmées dans sa résolution 2009/15, afin d'améliorer encore la portée de ses travaux ;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les moyens d'améliorer encore la portée de ses travaux ;

B. Thème pour 2015

3. *Décide* qu'à sa cinquante-neuvième session, en 2015, la Commission entreprendra un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

du Programme d'action de Beijing¹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale², en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ;

4. *Demande* à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et engage les commissions régionales à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen prévu en 2015 ;

5. *Engage vivement* les gouvernements à continuer de soutenir les interventions et la contribution de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, leur demande de collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées pour préparer l'examen de 2015 et tirer parti de leur expérience et de leur expertise ;

C. Thèmes pour 2016 et au-delà

6. *Décide* qu'à la soixantième session de la Commission, qui se tiendra en 2016 :

a) Le thème prioritaire sera « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable » ;

b) Le thème de l'évaluation sera « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » ;

7. *Demande* à la Commission de se prononcer, à sa soixantième session, sur son futur programme de travail pluriannuel ;

8. *Demande* au Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixantième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de ses futures sessions, en tenant compte des résultats de l'examen en cours de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale et de sa résolution 2012/30.

46^e séance plénière
24 juillet 2013